

RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00089
Numéro SIREN : 451 775 019
Nom ou dénomination : A.B.F.CONSEIL

Ce dépôt a été enregistré le 27/08/2018 sous le numéro de dépôt 11084

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendes France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtesarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

RECEPISSE DE DEPOT

ORATIO AVOCATS

110 rue de Beauge
72000 Le Mans

V/REF :

N/REF : 2004 B 89 / 2018-A-11084

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 19/06/2018, les actes suivants :

Décision(s) de l'associé unique en date du 18/05/2018

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

A.B.F.CONSEIL
Société à responsabilité limitée à associé unique
4 avenue d'Haouza
72100 Le Mans

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-11084 le 27/08/2018

R.C.S. LE MANS 451 775 019 (2004 B 89)

Fait à LE MANS le 27/08/2018,

LE GREFFIER



ABF CONSEIL
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 avenue d'Haouza
72100 LE MANS
451 775 019 RCS LE MANS

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 18 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-huit mai,
A 14 heures,

Monsieur Bruno ALBERT,
demeurant 22 allée François Mitterrand 49100 ANGERS,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABF CONSEIL,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuvés le 17 avril 2018, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Bruno ALBERT

ABF CONSEIL
4 avenue d'Haouza
72100 LE MANS
Tel : 02 43 85 08 34
Fax : 02 43 19 33 47
RCS LE MANS 451 775 019

 **CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL**

BA